

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas-de-Calais

Commune de Maisnil-les-Ruitz

ARRETE MUNICIPAL N°2021_20A

MAINTIEN DES HORAIRES DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Maisnil-les-Ruitz,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les différentes prescriptions du gouvernement en matière de regroupement et de circulation des personnes,
Vu la mesure de couvre-feu annoncée par le Premier ministre le 14 janvier 2021,
Vu la délibération 2016-62D modifiée par la délibération 2019-17D portant sur le règlement intérieur périscolaire (notamment sur les horaires de la garderie),
Considérant la nécessité de maintenir les services de garde des enfants scolarisés dans les écoles de la commune,

A R R E T E

Article 1er

Les horaires habituels de garderie périscolaire sont maintenus dans les lieux ci-dessous :

- École le Tilleul, 1 rue du Sart.
- École les Érables, 2 rue d'Olhain.

Article 2

La garderie périscolaire fonctionne de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine pendant les périodes scolaires.

Article 3

Le présent arrêté prendra application dès le lundi 18 janvier 2021.

Article 4

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de la circonscription de la police de Barlin

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait le 15.01.2021
Le Maire
Marcel PRUVOST

